



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Paul HESSE, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Commune de Barbirey-sur-Ouche : avis sur le projet de PLU arrêté**

La Commune de Barbirey-sur-Ouche a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 3 mai 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 24 juillet, la commune de Barbirey-sur-Ouche a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Barbirey-sur-Ouche repose sur les orientations suivantes :

- Démographie : permettre une croissance démographique modérée ne remettant pas en cause le caractère rural de la commune.
- Agriculture : préserver l'activité agricole.
- Autres activités : donner à quelques nouveaux artisans ou petites entreprises compatibles avec l'habitat la possibilité de s'installer sur la commune.
- Logements : privilégier la réhabilitation des constructions anciennes et la densification du village et du hameau.
- Voirie : prendre en compte les problèmes liés aux routes départementales et améliorer les espaces publics..
- Hydrographie : prendre en compte les contraintes liées à l'inondabilité.
- Patrimoine : préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et intégrer les nouvelles construction.

Le PADD est par ailleurs complété par une orientation d'aménagement qui expose les règles d'implantation dans le secteur 1AUD destiné au développement de l'habitat.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone d'urbanisation future 1AUD de 0,73 ha acceptant également des activités.
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 0,9 ha. De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones UA, UD et 1AUD.
- Une zone agricole A de 227 hectares, ce qui représente 21 % de la superficie totale de la commune.
- En matière de protection de l'environnement :
 - Une zone naturelle N de 836 ha, qui représente 78 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend un secteur Nj (superficie non précisée) autorisant les abris de jardin.
 - La prise en compte de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et de la ZNIEFF classées en zone N.
 - La prise en compte du schéma directeur d'assainissement.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- la volonté de maintenir les activités agricoles et de permettre une diversité des fonctions urbaines dans les zones UA, UD et 1AUD concourant ainsi à l'équilibre habitat / emploi ;
- la création en cours par la commune de 4 logements locatifs permettant de diversifier le parc de logements.

Toutefois, il est regretté :

- qu'aucun objectif de mixité sociale et de répartition des différents types d'habitat, ne soit précisé ni dans le PADD, ni dans l'orientation d'aménagement relative au secteur d'urbanisation 1AUD ;
- que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées en particulier la création d'emplacement réservé pour mixité sociale et l'institution de secteurs où un pourcentage minimum de logements locatifs est fixé.

Enfin, la communauté a bien noté que la commune souhaite voir sa population augmenter de 60 à 80 habitants en construisant de 20 à 30 logements nouveaux dans la zone 1AUD et dans les zones urbaines. Cependant, l'attention de la commune est attirée sur le fait que d'après ce qui est indiqué dans le rapport de présentation, le potentiel de logements à créer dans les zones urbaines est déjà de 20 à 30 logements. Dans ce cas, soit l'urbanisation de la zone 1AUD entraînera une création de logements supérieure à celle déjà prévue, soit la consommation de l'espace sera très peu économe.

Après examen du dossier de PLU arrêté et vu l'avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Barbirey-sur-Ouche.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Barbirey-sur-Ouche.

Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 9 OCT. 2007



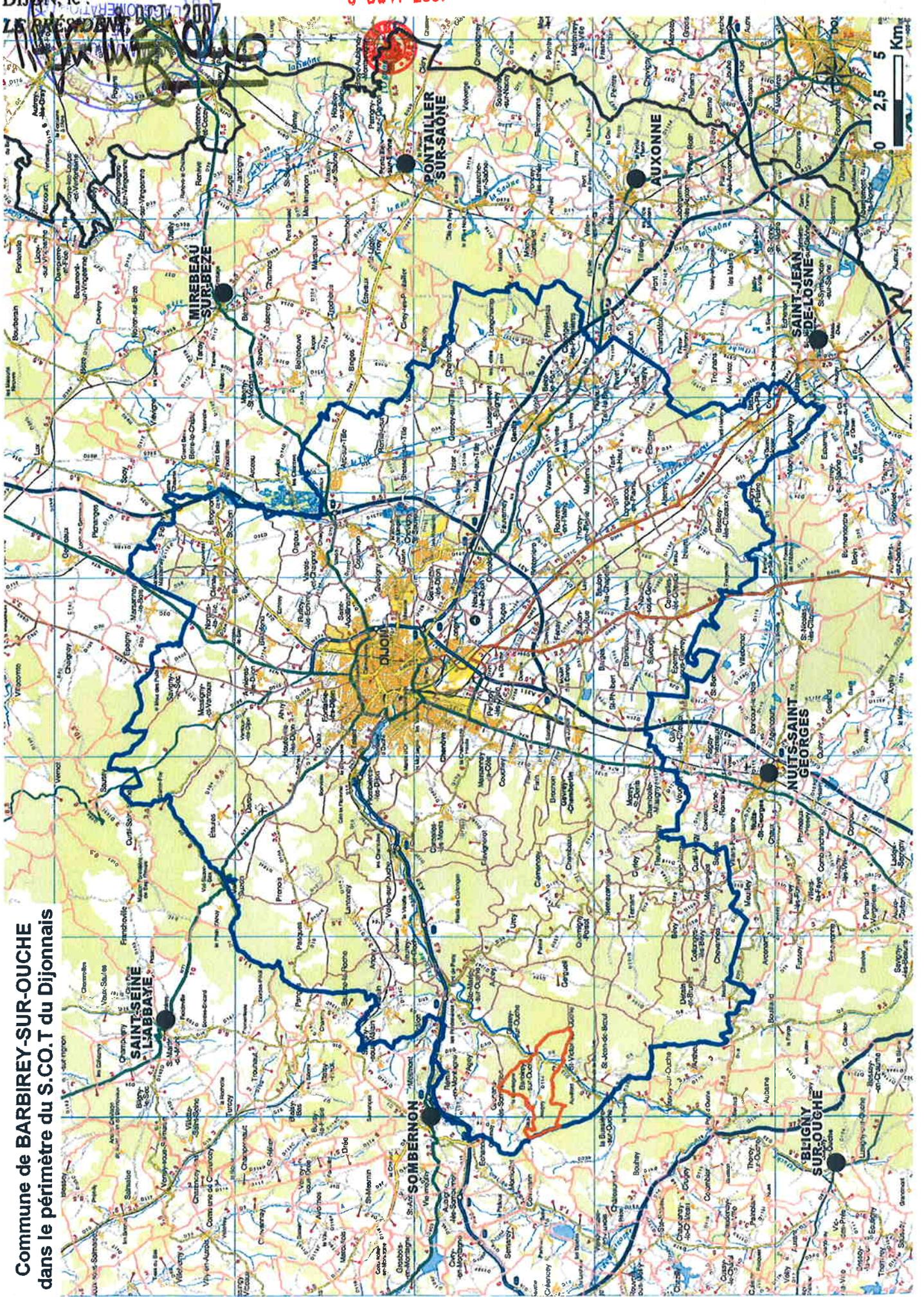
VU pour être annexé à délibération **PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

du Conseil du : **6 OCT. 2007**

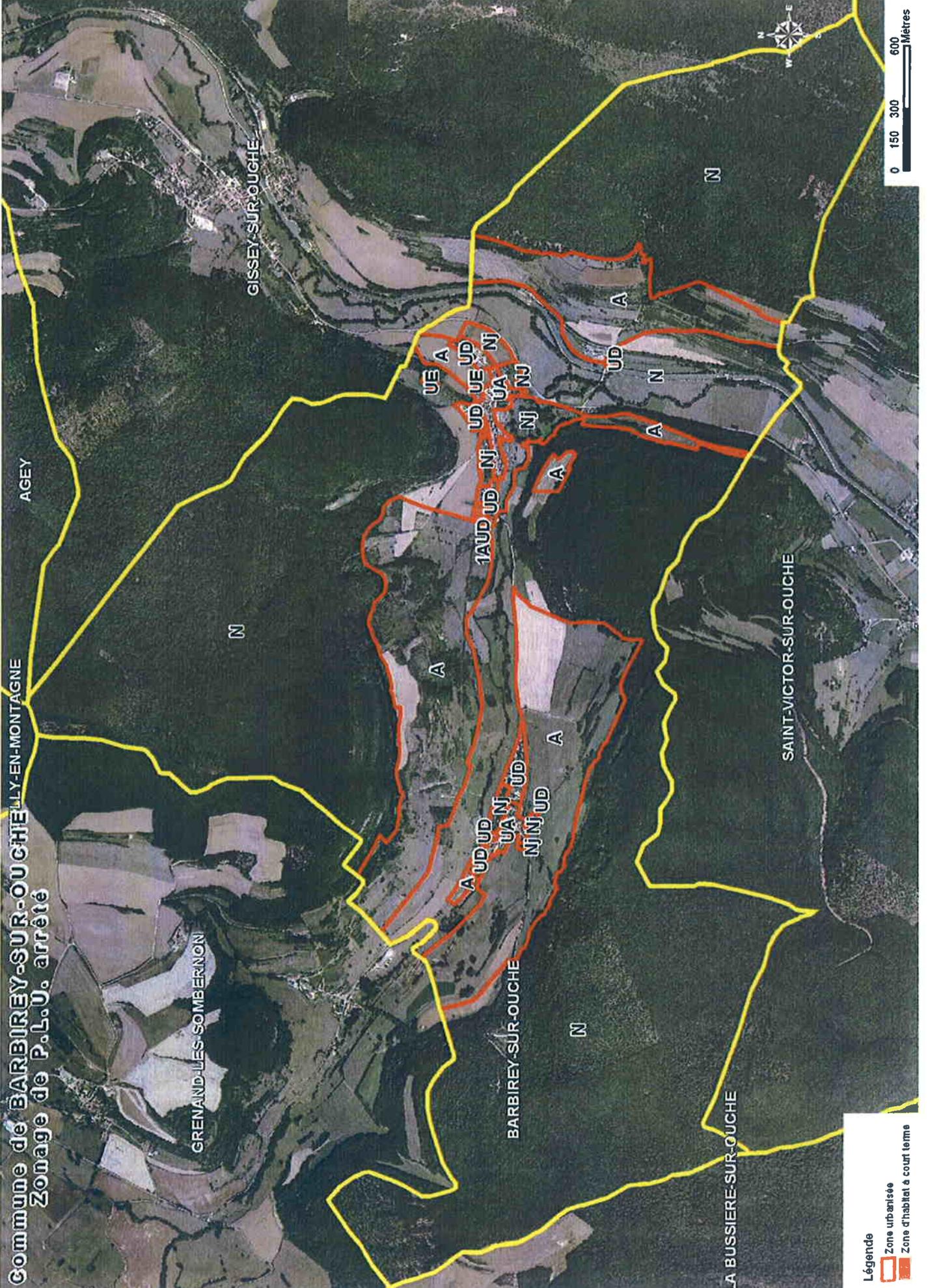
DIJON, le :

- 9 OCT. 2007



Commune de BARBIREY-SUR-OUCHÉ
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais

Commune de BARBIREY-SUR-OUCHES
Zonage de P.L.U. arrêté

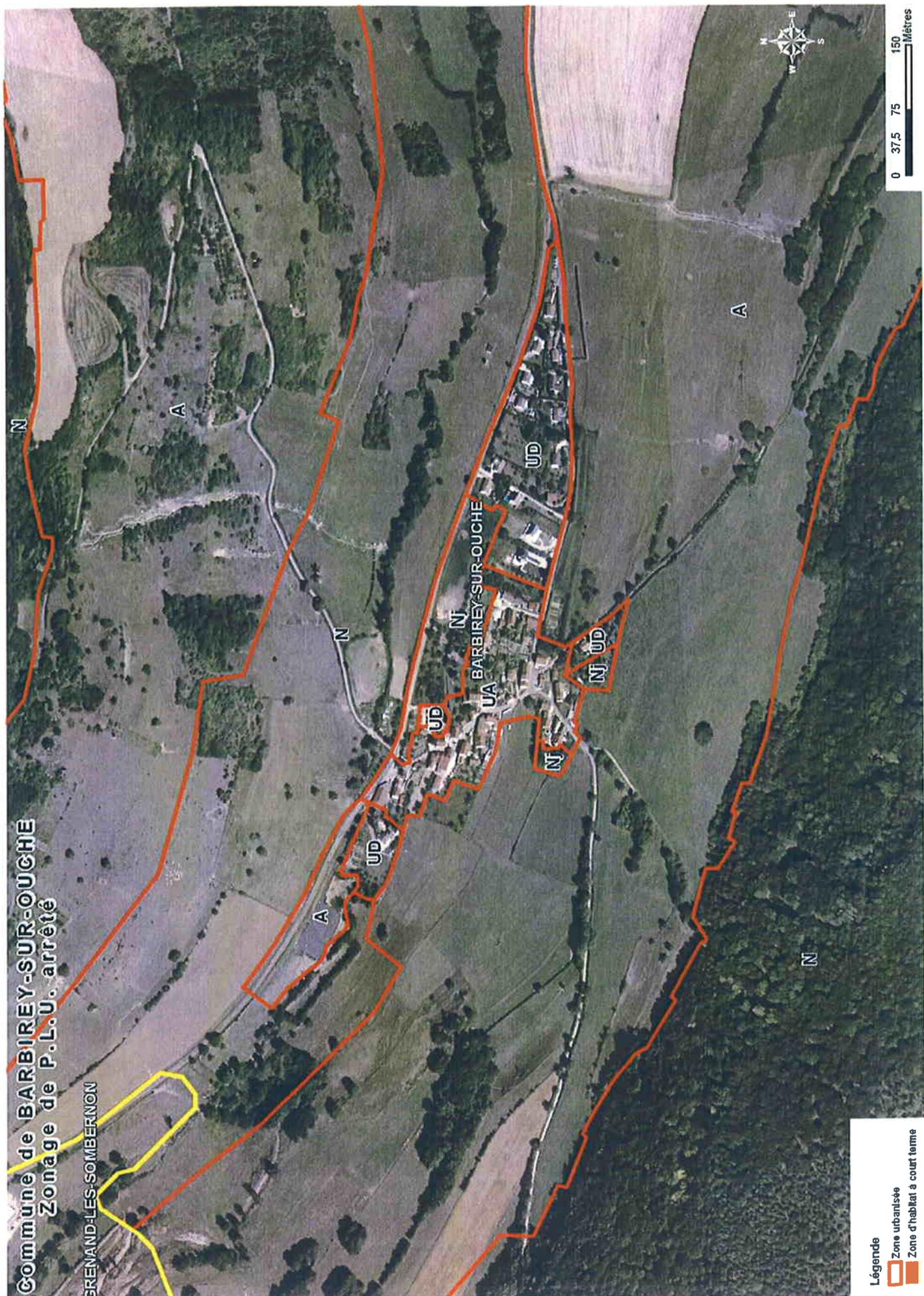


Légende
■ Zone urbanisée
■ Zone d'habitat à court terme

0 150 300 600
Mètres

Commune de BARBIREY-SUR-OUICHE
Zonage de P.L.U. arrêté

GRENAND-LES-SOMBERNON



- Légende**
- Zone urbanisée
 - Zone d'habitat à court terme

